



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20211108-BUR-AG-21-119-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 8 novembre 2021

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Plan de financement du projet de Planification Energétique Territoriale dont le Plan Climat Air Energie Territorial

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS :

ROMITI Gérard, MILANI Jean-Louis, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, LINALE Serge, PELLEGGRI Leslie, de GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, ROSSI Michel, LEONARDI Jean-Charles.

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, PADOVANI Marie-Hélène, SIMONPIETRI Michel.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 10

Pour : 10

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Plan de financement du projet de Planification Energétique Territoriale dont le Plan Climat Air Energie Territorial

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des demandes de financements ;

Considérant le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à l'obligation de soumettre le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à évaluation environnementale ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a initié une démarche de partenariats avec l'ensemble des EPCI de Corse, obligés au PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 approuvant la déclaration d'intention d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 approuvant l'entente entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les Communautés de Communes de Marana Golo et du Sud-Corse, afin de réaliser leurs Planifications Energétiques Territoriales (PET), ainsi que la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre de ces études ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud-Corse en date du 20 décembre 2019 approuvant la déclaration d'intention d'élaboration du PCAET commun de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté de communes Marana Golo et la Communauté de communes du Sud-Corse, l'entente entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les Communautés de Communes de Marana Golo et du Sud-Corse, afin de réaliser leurs Planifications Energétiques Territoriales (PET), ainsi que la signature de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché public pour une planification énergétique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Marana Golo en date du 16 décembre 2020 approuvant l'entente entre la Communauté des Communes de Marana Golo, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes Sud Corse, afin de réaliser leurs Planifications Energétiques Territoriales (PET), ainsi que la convention constitutive du groupement de commande pour la mise en œuvre de ces études ;

OBJET : Plan de financement du projet de Planification Energétique Territoriale dont le Plan Climat Air Energie Territorial

Considérant la convention constitutive de groupement de commande relative au marché public pour une planification énergétique territoriale conclue entre la Communauté des Communes de Marana Golo, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Communauté de communes du Sud Corse, le 11 février 2021 ;

Considérant la déclaration d'intention en référence à l'article L 121-18 du code de l'environnement, pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Communauté de communes Marana Golo et la Communauté de communes du Sud Corse du 11 février 2021 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia aura la charge de ce groupement de commande, elle assurera le lancement de la consultation et les demandes de financements ;

Considérant que la dépense résiduelle, après financements, sera prise en charge selon la clé de répartition définie dans la convention de groupement de commande par les trois EPCI constituant le groupement de commande ;

Considérant le protocole d'engagement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) associant les territoires de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de Communes de Marana Golo, en date du 5 octobre 2021, faisant figurer le projet d'élaboration de la Planification Energétique Territoriale dont le PCAET ;

Vu la décision unanime des membres du Comité de Pilotage PCAET réuni le 21 octobre 2021 de mener des études de planification énergétique territoriale au-delà du champ réglementaire du PCAET, en incluant en sus des items du PCAET, des items structurants comme le tourisme durable, l'alimentation durable, Santé et environnement, etc ;

Considérant le montant prévisionnel des études de Planification Energétique Territoriale estimé à 204 000€ HT ;

Considérant la possibilité de solliciter un financement auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 8 novembre 2021

OBJET : Plan de financement du projet de Planification Energétique Territoriale dont le Plan Climat Air Energie Territorial

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

Le plan de financement des études de Planification Energétique Territoriale, et la demande de financement au nom du groupement de commande CAB/CCMG/CCSC à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), comme suit :

DEPENSES en € HT 204 000 €

RECETTES

ETAT-FNADT	70%	142 800 €
Autofinancement Groupement CAB/CCMG/CCSC	30%	61 200 €

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **23 NOV. 2021**
et publication ou notification
du **23 NOV. 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora  MASHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification